



Conseil de Communauté

Délibération n°892022

Jeudi 19 mai 2022 – 18h00

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf mai à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Jean-Pierre Chabrol à Boisseron, sous la présidence de monsieur Hervé Dieulefès, Premier Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Cyril BARBATO, Mmes Danièle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, M. Pierre SOUJOL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme Catherine MORIN SAVORNIN représentée par Stéphane DALLE, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Sylvie THOMAS, M. Michel CRECHET représenté Jérôme BOISSON, M. Noureddine BENIATTOU représenté par Sylvie THOMAS, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Pierre GRISELIN représenté par Martine DUBAYLE CALBANO et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés : Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Pascal CHABERT, Mmes Annabelle DALLE et Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Loïc FATACCIOLI.

Objet : Convention de partenariat entre la CCPL et la SAS Pass Culture afin de promouvoir et financer l'accès à la culture pour les jeunes

Monsieur Jérôme Boisson, Vice-président délégué aux moyens généraux, informe le conseil que le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture qui s'adresse aux jeunes de 18 ans, pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles situées autour de chez eux et leur ouvrant un crédit utilisable dans les cinémas, librairies, disquaires, spectacles vivants, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variés, etc. Cela relève de la part individuelle du Pass Culture, active depuis 2018.

Depuis 2022, le Pass Culture s'est étendu aux jeunes de moins de 18 ans, dans le cadre scolaire, afin de soutenir la généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) à l'école, en particulier pour les niveaux de 4^{ème} / 3^{ème} / lycées : cela relève de la part collective. Chaque classe des niveaux précités est donc dotée d'une subvention annuelle par le Ministère de la Culture pour organiser des projets contribuant à l'EAC.

Afin de permettre aux services concernés de la Communauté de Communes du Pays de Lunel de promouvoir leurs activités pédagogiques sur la plateforme du Pass Culture d'une part, et que ces activités puissent être financées par le biais de ce dispositif d'autre part, il est proposé la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture, gestionnaire du dispositif.

En plus d'être un outil de promotion national pour les activités à destination des jeunes dans le Pays de Lunel, cette convention permettrait d'inscrire les services concernés dans un dispositif qui sera largement plébiscité par les enseignants dans la programmation de leurs sorties pédagogiques dès la rentrée en septembre 2022.

Monsieur le 1^{er} Vice-président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Lunel et la SAS Pass Culture,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 31/05/22
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex